



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2023

Présents : Mrs, Mmes GODRIE Pascal – DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie – DESBORDES Marie-Agnès - BERNARD Alain – PROPIN Jean-Claude – PASQUET Frédéric – RAULT Arielle - TANCHOUX Marie-Christine - DE RORTHAYS Anne Rose – M. BISSIRIER Gérard

Absents et pouvoirs :

- M. BOURDIER Didier (Pouvoir à BARRIERE Jean Paul)
- M. DUTHOIT Vincent (Pouvoir à M. PROPIN Jean Claude)
- M. DELARUE Alain (Pouvoir à M. BERNARD Michel)
- Mme VEYTILOUX Laurence (Pouvoir à Mme MORGAT Elodie)
- Mme DEPIERREFIXE Nathalie (Pouvoir à M. GODRIE Pascal)
- M. DEPIERREFIXE Bernard (Pouvoir à Mme TANCHOUX Marie-Christine)

Soit 13 présents

06 pouvoirs

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MORGAT Elodie

Début de séance 20h09.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023
- 2 - Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- 3 - Augmentation des cotisations employeurs COS 2024
- 4 - Versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5 - Virements de crédits – budget communal 2023 – décision modificative n°2
- 6 - Virements de crédits – budget station-service 2023 – décision modificative n°1
- 7 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – COMMUNE
- 8 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – STATION SERVICE
- 9 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – ASSAINISSEMENT

- 10 - Participation aux dépenses de fonctionnement - Ecole Le Dorat.
- 11 – Programme voirie 2024
- 12 – Admission en Non Valeur – budget communal 2023
- 13- Admission en Non Valeur – budget assainissement 2023
- 14 – Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche
- 15 – Transfert de Compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche
- 16 – Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024 – règlements des salles (Salle polyvalente Mézières s/ Issoire – Salle Ganné Bussière Boffy – Salle La Ruche Mézières s/Issoire – Convention d’utilisation et location des structures de réception)
- 17 – Tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2024
- 18 - Subventions 2023

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2023

Mr PROPIN informe le conseil municipal que les mots retranscrits dans le compte rendu ne sont pas ceux qu’il a employés et demande la modification comme suit :

Mr PROPIN demande s’il y a eu des observations des riverains et demande à ce que les écluses soient écartées.

Mme DESBORDES M-Hélène demande que la question diverse sur la résidence autonomie de Mr PASQUET soit développée comme suit :

Résidence autonomie : Mr PASQUET propose de se réunir afin d’étudier le rachat du bâtiment par la commune pour avoir la maîtrise des travaux réalisés, en particulier en matière d’aménagement électrique, pour limiter les charges (compteurs individuels, ...). M. GODRIE et Mme DESBORDES expriment un avis réservé, compte tenu du coût d’achat du bâtiment et de son entretien. Cette question a déjà été soulevée à plusieurs reprises.

Pour	Contre	Abstention
19	0	0

2 – Adoption de l’instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l’article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l’assemblée délibérante, choisir d’adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d’élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l’ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du **1^{er} janvier 2024**.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis du comptable public en date du 07 Novembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Val d'Issoire au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera au budget suivant: budget principal

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 6: d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention 0

3 - Augmentation des cotisations employeurs COS 2024

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14 H).

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations, Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale**
Avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **25 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS.

Vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

4 – Versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 1^{er} décembre 2023,

1 - BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 - MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

1. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Val d'Issoire au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

3. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

L'ensemble du conseil demande à voter le montant de la prime pouvoir d'achat dans un premier temps, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter pour le montant maximum : 11 voix pour le montant maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir voté le montant de la prime et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRÉCISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote :

- Pour : 11 - Contre : 1 (M. BISSIRIER) - Abstention : 7 (Mrs PROPIN, DAVID, PASQUET, BERNARD, Mmes RAULT, VEYTIZOUX, MORGAT)

Mr Bissirier informe le conseil municipal qu'il n'est pas contre la prime mais contre le fait que la prime ne soit pas au prorata du travail rendu et imposé par le gouvernement.

5 - Virements de crédits – budget communal 2023 – décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget communal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Ch.011 Art.6188	Autres frais divers	11 824	
Ch.067 Art.678	Autres charges exceptionnelles		11 824

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

6 - Virements de crédits – budget station-service 2023 – décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget station-service étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CHAPITRE ARTICLE	INTITULES	DIMINUTION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	AUGMENTATION SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
Ch.011 Art.6013	Achats De variations des stocks	48 592	
Ch.067 Art.673	Titres annulés sur exercice antérieurs		48 592
Ch.011 Art.6156	Services extérieurs	2 000	
Ch.066 Art.66111	Charges financières		1000
Ch.066 Art 6615	Intérêts des comptes courants		1000

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces virements de crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les mouvements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

7 - Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 20 et 21, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2024 de la commune de VAL D'ISSOIRE**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- chapitre 21 :

- article 2135 : 28 500 €
- article 2152 : 15 000 €
- article 2183 : 6 250 €

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

8 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – STATION SERVICE

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 21 et 23, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2024 de VAL D'ISSOIRE, budget STATION SERVICE**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- chapitre 21 :

- article 2138 : 22 403 €

Vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

9 – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits en section d'investissement aux chapitres 21 et 23, pour régler des travaux urgents.

Il rappelle que la loi n°88-13 du 5.01.88 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable, notamment l'article 5 modifiant le premier alinéa de l'article 7 de la loi 82-213 du 2.03.82 qui est complété par les phrases suivantes : **en outre jusqu'à l'adoption du budget ... le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.** Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du **budget primitif 2024 de VAL D'ISSOIRE, budget ASSAINISSEMENT**, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- **chapitre 21 :**

- **article : 2158 : 24 010 €**

Vote : - Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0

10 - Participation aux dépenses de fonctionnement - Ecole Le Dorat.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été accepté, en 2021, le principe d'une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaire du Dorat.

Une convention de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire et aux services du restaurant scolaire et garderie du Dorat a été signée le 26 août 2022.

La Commune du Dorat nous a adressé le montant des participations aux dépenses de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 comme indiqué ci-dessous pour la scolarisation d'un enfant de la commune habitant sur la commune déléguée de MEZIERES-SUR-ISSOIRE :

- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du Dorat : 1 085.32 €
- Participation aux dépenses du restaurant scolaire du Dorat : 781.18 €
- Participation aux dépenses à la garderie du Dorat : 355.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide, de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaire du Dorat pour un montant total de 2 222.04 euros.

-

Vote :

- Pour : 12

- Contre : 6 (Mmes TANCHOUX, DESBORDES M-A, Mrs PASQUET, PROPIN, DUTHOIT, BERNARD)

- Abstention : 1 (Mme RAULT)

11 – Programme voirie 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme voirie 2024 estimé par l'ATEC :

<i>Libellé</i>	<i>Montant H.T</i>
Mézières sur Issoire : Rue du Lavoir	23 000.00 € HT
Mézières sur Issoire : Voie communale du village des « Clides »	19 000.00 € HT
Mézières sur Issoire : Rue des Chênes	13 000.00 € HT
<i>Total H.T</i>	55 000.00 € HT
<i>Montant T.V.A</i>	11 000.00 €
<i>Montant T.T.C</i>	66 000.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de réaliser les travaux ci-dessus, et de retenir l'estimation réalisée par l'ATEC.

A ce montant s'ajouteront les frais de gestion au SYGESBEM et le coût du diagnostic de l'ATEC.

Ces travaux seront financés par les fonds propres de la commune après déduction d'une subvention versée par conseil départemental au SYGESBEM à hauteur de 40 % du montant HT.

Le montant des travaux sera inscrit sur le budget 2024.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

12 - Admission en Non-Valeur – budget communal 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Trésorier que certaines créances s'avèrent irrécouvrables, car ces créances sont éteintes par jugement.

Il s'agit en l'occurrence de titres suivants :

N° titre	Date	Objet	Montant en euros
2022-T-72820007224-1	26/08/2022	EAU 2016	75.00
2022-T-72820007227-1	26/08/2022	EAU 2016	348.34
2022-T-728200024220-	26/08/2022	EAU 2017	75.00
2022-T-728200024223-	26/08/2022	EAU 2017	234.58
2022-T-728200021224	26/08/2022	EAU 2018	75.00
2022-T-72820002121-1	26/08/2022	EAU 2019	75.00
2022-T-728200021215-	26/08/2022	EAU 2019	158.74
2022-T-728200021227-	26/08/2022	EAU 2019	152.42
2022-T-728200023211-	26/08/2022	EAU 2020	75.00
2022-T-728200023213	26/08/2022	EAU 2020	171.38
TOTAL			1440.46 €

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 1440.46 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6542 « Pertes sur créances éteintes » ;

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

13 – Admission en Non-Valeur – budget assainissement 2023

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été informé par le Trésorier que certaines créances s'avèrent irrécouvrables, car ces créances sont éteintes par jugement.

Il s'agit en l'occurrence de titres suivants :

N° titre	Date	Objet	Montant en euros
2016-R-2-227-1	12/09/2016	Assainissement	55.00
2016-R-2-227-2	12/09/2016	Redev reseau assai.	31.14
2017-R-3-223-1	12/09/2017	Assainissement	55.00
2017-R-3-223-2	12/09/2017	Modernisation réseau	18.18
2018-R-1-227-1	12/09/2018	Assainissement	55.00
2018-R-1-227-2	12/09/2018	Modernisation réseau	8.82
2019-R-4-215-1	27/11/2019	Assainissement	55.00
2019-R-4-215-2	27/11/2019	Modernisation réseau	7.95
2020-R-1-115-1	25/08/2020	Assainissement	55.00
2020-R-1-115-2	25/08/2020	Modernisation réseau	9.15
TOTAL			350.24 €

Le Conseil municipal après délibération :

- Décide d'annuler les créances ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 350.24 euros en émettant un mandat au compte budgétaire 6542 « Pertes sur créances éteintes » ;
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer cette opération.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

14 - Approbation du rapport de la CLECT du 12 septembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 12 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2024 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 12 septembre 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 12 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Vote :

- Pour : 7

- Contre : 3 (Mrs PROPIN, PASQUET, BISSIRIER)

- Abstention : 9 (Mmes RAULT, DESBORDES M-A, DEPIERREFIXE, TANCHOUX et Mrs GODRIE, DAVID, BARRIERE, BOURDIER, DEPIERREFIXE)

Mr BISSIRIER informe le conseil municipal qu'il vote contre puisqu'il ne comprend pas l'acceptation de la commission sur la restitution du gymnase de la ville de Bellac à la CCHLEM.

15 - Transfert de Compétence « Petite Enfance » à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche

Afin de favoriser l'attractivité et le maintien des jeunes couples sur notre territoire, il est important d'offrir des services aux familles.

Sur le territoire de la commune de VAL D'ISSOIRE, nous proposons un service « Petite enfance » à travers l'Antenne Relais Petite Enfance (REP).

Le RPE, dédié à l'accueil des jeunes enfants, est un lieu d'information de rencontre et d'échange, qui s'adresse à la fois aux parents et aux professionnels de l'accueil individuel.

Les élus de la CCHLeM souhaitent harmoniser la gestion du lieu d'Accueil Enfants-Parents et des Relais Petite Enfance sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics.

Il est ainsi proposé de transférer l'ensemble de la compétence « Petite Enfance » de la commune de VAL D'ISSOIRE à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche. Le financement par la CCHLeM de cette compétence sera intégré dans le montant de l'attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2023 ayant approuvé l'évaluation des charges, qui seront intégrées dans le cadre des attributions de compensation dans le cadre d'un transfert de compétence « Petite enfance » de la Commune de VAL D'ISSOIRE à la Communauté de Communes Haut-Limousin en Marche ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de l'antenne Relais Petite Enfance de la commune de VAL D'ISSOIRE à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'APPROUVER le transfert de compétence « Petite enfance » à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche.
- DE CHARGER Monsieur/Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 3 (Mmes DEBORDES M-A, RAULT et Mr BISSIRIER)

16 - Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024 – règlements des salles (Salle polyvalente Mézières s/ Issoire – Salle Ganné Bussière Boffy – Salle La Ruche Mézières s/Issoire – Convention d'utilisation et location des structures de réception)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qui est nécessaire de réviser les tarifs communaux pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs communaux suivants ainsi que les règlements des différentes salles :

LOCATION SALLE POLYVALENTE - Commune déléguée Mézières-sur-Issoire

SALLE CLOISONNEE	Commune	Hors Commune
SANS CUISINE	80 €	160 €
AVEC CUISINE	100 €	250 €

SALLE FESTIVE	Particuliers Commune	Associations Commune	Hors Commune	Journée supplémentaire
SANS CUISINE	150 €	80 €	400 €	50 €
AVEC CUISINE	170 €	100 €	450 €	50 €

TABLES RONDES	20 € / table	CAUTION SUPPLEMENTAIRE : 350 €
---------------	--------------	--------------------------------

- Réunions d'intérêt public et activités sportives : GRATUIT. Par contre les responsables sont tenus de rendre la salle propre après chaque utilisation. Dans le cas contraire le ménage sera facturé selon le tarif en vigueur.
- Caution location : 500 €
- Frais de ménage : 20 € / heure
(Temps nécessaire au nettoyage de la salle festive : 3 heures ; cuisine : 2 heures ; cuisine avec vaisselle : 3 heures)
- Vaisselle cassée ou manquante : mentionnée sur l'état des lieux de départ et comptée après la manifestation, une facture sera établie suivant facturation du fournisseur.

Un état des lieux est établi à sa location.

Pour toutes réservation ou mise à disposition la salle doit être rendu propre : les sols, tables, chaises, WC doivent être lavées et le parquet balayé.

Une climatisation réversible est à disposition dans la salle grâce à un bouton de mises en marche.

LOCATION SALLE GANNE - Commune déléguée Bussière-Boffy

- Location Particulier (commune)
 - Sans cuisine : 80,00 €
 - Avec cuisine : 100,00 €
- Location particulier (hors commune) : 160,00 €
- Journée supplémentaire : 40,00 €
- Caution : 500,00 €
- Frais de ménage : 20 € / heure
(Temps nécessaire au nettoyage de la salle 2 heures ; cuisine 1 heure)
- Un état des lieux est établi à sa location.

LOCATION SALLE LA RUCHE - Commune déléguée Mézières-sur-Issoire

Salle La Ruche	Particuliers	Associations et Autres
Commune	60 €	Gratuit
Hors commune	120 €	120 €

- Caution : 250 €
- Frais de ménage : 20 € / heure
(Temps nécessaire au nettoyage de la salle 2 heures)
- Un état des lieux est établi à sa location. Aucune vaisselle n'est fournie pour cette salle.

LOCATION SALLE MAURICE BRIHLAC - Commune déléguée Mézières-sur-Issoire

Salle Maurice Brilhac	Particuliers	Associations et Autres
Commune	60 €	Gratuit
Hors commune	120 €	120 €

- Caution : 250 €
- Frais de ménage : 20 € / heure
(Temps nécessaire au nettoyage de la salle 2 heures)
- Un état des lieux est établi à sa location. Aucune vaisselle n'est fournie pour cette salle.

LOCATION TENTES DE RECEPTION

Associations communales : Gratuit

Particuliers domiciliés sur la commune :

- 100,00 € le chapiteau pour une location d'un week-end (samedi et dimanche)
- 50,00 € le chapiteau par jour ou par jour supplémentaire.
- Caution : 500 €

Associations et particuliers extérieurs à la commune :

- 150,00 € le chapiteau pour une location d'un week-end (samedi et dimanche)
- 75,00 € le chapiteau par jour ou par jour supplémentaire
- Caution : 500 €.

Le retrait du matériel se fait auprès du service technique sur rendez-vous.

Pour chaque location, les réservations sont à faire auprès du service administratif de la commune de VAL D'ISSOIRE.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

17 - Tarifs assainissement au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qui est nécessaire de réviser les tarifs assainissement pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs assainissement suivants :

- Abonnement annuel : 55,00 €
- Prix du mètre cube d'eau consommée : 1,30 €

Pour les personnes qui ont un puit ; le conseil municipal décide de conserver le seuil minimum de la consommation d'eau annuelle servant de base au calcul de la redevance d'assainissement collectif, soit 49 m³ par personne.

Vote : -Pour : 19 -Contre : 0 -Abstention : 0

18 - Subventions 2023

Vu les éléments du dossier,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Arrête comme suit la liste complémentaire des subventions 2023 :

ARTICLE 6281	
Secours catholique (mobilité solidaire)	100,00 €

Vote :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 8 (Mmes RAULT, DEPIERREFIXE, VEYTILOUX, MORGAT, Mrs GODRIE, DAVID, PROPIN, BISSIRIER)

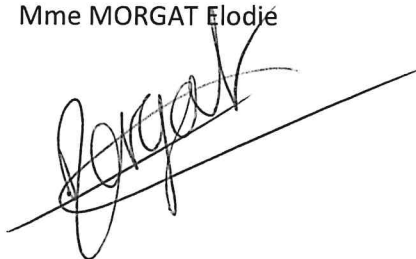
Questions diverses :

Mr PASQUET demande où en est le dossier des zones constructions suite à la mise en place du PLUI, Mr BARRIERE a reçu en début de semaine un compte rendu qu'il faut qu'il étudie. Plusieurs dossiers sont en suspens sur notre commune et Mme MORGAT informe le conseil qu'un dossier mette en péril une entreprise.

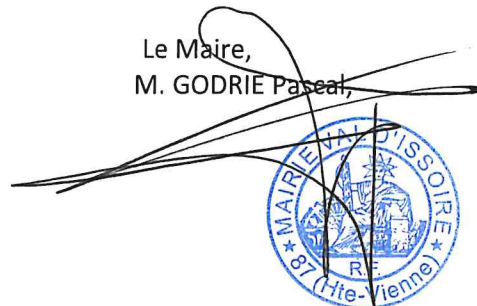
Mme TANHCOUX informe le conseil se tiendra une séance bébés lecteurs à la médiathèque le 19 décembre à 10h.

Mme DESBORDES M-H informe le conseil que des places sont toujours disponibles à la résidence autonomie.

La secrétaire de séance,
Mme MORGAT Elodie



Le Maire,
M. GODRIE Pascal,



- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 22/02/2024 :

Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance levée à 00h00.

